

---

Genève, 7-17 novembre 2006

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES  
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME  
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU  
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Note du secrétariat

1. La troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006, a décidé qu'une Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, d'une durée de cinq jours, serait convoquée à Genève du 7 au 13 novembre 2007.
2. Le présent document, soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Réunion, qui s'élèvent à 472 100 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Réunion et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs

au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Titre de la réunion: RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION  
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

**GENÈVE, 7-13 NOVEMBRE 2007**

(Montants en dollars des États-unis\*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	86 400							86 400
Traduction de la documentation		41 800	41 800	185 200	54 200			323 000
Services d'appui						4 800		4 800
Divers							15 500	15 500
Total	86 400	41 800	41 800	185 200	54 200	4 800	15 500	429 700

\* Au taux de USD 1 = CHF 1,25.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	429 700
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
	1) <i>Un P-3 pendant trois mois</i>	34 500
	2) <i>Matériel et fournitures</i>	3 000
	Total partiel	37 500
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	4 900
	Total partiel B	42 400
	Total général (arrondi) A + B	472 100

-----